

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 15 DECEMBRE 2005

**Le gouvernement, réuni le 15 décembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêtés.**

### **Mesures de salubrité dans l'alimentaire**

Le gouvernement a adopté un rapport au Congrès modifiant une délibération de 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires. L'obligation d'être en conformité avec ces mesures devrait normalement s'appliquer in extenso au 31 décembre 2005, soit 7 ans après l'entrée en vigueur de la réglementation. Or, environ un tiers des 2500 établissements agroalimentaires n'aura pas atteint le niveau de normes requis ou n'aura pas été évalué par les services compétents.

Comme il n'est pas envisageable d'interdire purement et simplement leur fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le gouvernement propose de modifier la réglementation pour inciter la mise aux normes des établissements, tout en leur permettant d'exercer leur activité provisoirement durant ce laps de temps.

Sur 2500 établissements, l'application d'un tel dispositif permet d'envisager la répartition suivante:

- 1100 établissements, qui exercent dans un domaine où la simple déclaration suffit pour être autorisés à exercer : débit de boisson, torréfaction et conditionnement de café, tri et conditionnement en gros de fruits et légumes, apiculture, épicerie/supérette, commerce de détail itinérant ou occasionnel de denrées alimentaires...

- 600 établissements inscrits sur la liste des "autorisés à exercer" : restauration commerciale, boucherie/charcuterie, poissonnerie, pâtisserie, abattage d'animaux de boucherie, découpe et filetage à caractère industriel de poissons, fabrication à caractère industriel de plats cuisinés à l'avance, découpe à caractère industriel de viandes... Il est à noter qu'une communication visant à valoriser ces établissements auprès du consommateur sera proposée par les services compétents, en concertation avec les chambres consulaires.

- 800 établissements inscrits sur la liste des établissements provisoirement autorisés à exercer. Des textes spécifiques à certaines filières ou à certaines catégories d'établissements seront étudiés dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2006, ainsi que les mesures d'accompagnement adaptées, en étroite collaboration avec les collectivités ou tutelles concernées qui devront les mettre en oeuvre. Il s'agira notamment des établissements :

- o de la filière viande réalisant l'abattage des animaux de boucherie,
- o de restauration collective à caractère social (cantines scolaires, maisons de retraite...).

Les établissements ne présentant pas les garanties suffisantes pour la santé du consommateur ne seront pas autorisés à exercer: 70 établissements devraient être concernés (soit moins de 3% du nombre total d'établissements déclarés).

### **Mandats prorogés pour les CAP**

Pour moderniser la gestion des ressources humaines au sein des différentes collectivités de

Nouvelle-Calédonie, les employeurs publics ont fait l'acquisition d'un nouveau logiciel baptisé "Tiarhe". Mais tandis que certaines collectivités intègrent ce nouveau logiciel, d'autres utilisent toujours l'ancien logiciel "Sigagip". En outre, il s'avère que Tiarhe n'est pas encore complètement opérationnel, tandis que l'ancien logiciel n'est plus à jour en ce qui concerne certaines données. Compte tenu de cette situation, le gouvernement va proposer au Congrès de proroger d'une année les mandats des représentants du personnel élus en 2003 au sein des commissions administratives paritaires (CAP).

Ainsi, les nouvelles élections, qui auraient dû se dérouler en 2006, seront organisées avant la fin du premier semestre 2007. Toutefois, afin de garantir aux organisations syndicales le maintien des décharges d'activité de service qui leur sont accordées, il a été décidé que celles-ci ne pourront, pour l'année 2007, être inférieures à celles attribuées en 2006.

### **Frais de déplacement pris en charge pour les apprentis**

Le gouvernement a pris un arrêté fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des apprentis. La Nouvelle-Calédonie prendra en effet en charge les frais de déplacement, aller et retour, entre leur domicile et le centre de formation d'apprentis auquel ils sont inscrits, si celui-ci est situé à plus de 30 Km du domicile et de l'entreprise où l'apprenti effectue son apprentissage.

### **Les contingentements 2006**

Le gouvernement a pris un arrêté fixant les mesures de restrictions quantitatives locales à l'importation pour 2006. Les mesures de protection de la production locale mises en place en 2005 sont reconduites, complétées ou amendées par les mesures nouvelles suivantes :

- pour les coqs et poules de chair congelés : maintien du contingent annuel de 250 tonnes, le poids minimum étant désormais fixé à 1,4 Kg.
- les aliments pour animaux : suspension des importations à la demande des provendiers et des laboratoires, sauf les aliments complets pour petits rongeurs et reptiles, et les aliments complets de sevrage pour porcelets contenant au moins 5% de produits laitiers et au moins 20% de protéines.
- Pour les bois sciés, les scieries locales prévoyant une baisse de la production en 2006, l'approvisionnement sera compensé par une augmentation de 5.000 m<sup>3</sup> à 7.000 m<sup>3</sup> du contingent annuel de conifères, à l'exception des variétés Kaori, Epicea et Red Cedar.

### **Simplification pour les importations des particuliers**

En décembre 2004, le Congrès avait adopté de nouvelles dispositions pour le commerce extérieur à l'importation. Après une période probatoire d'un an, au cours de laquelle on n'a constaté aucun effet négatif, le gouvernement va proposer au Congrès l'entrée en vigueur définitive de ces mesures :

#### 1) Importation sans caractère commercial (voyageurs ou particuliers)

Dans le cadre des franchises accordées aux voyageurs ou aux particuliers, les dérogations existantes pour les marchandises soumises à des restrictions quantitatives sont étendues à celles dont l'importation est suspendue. Pour éviter tout abus, cette dérogation, qui ne peut excéder les quantités ou valeurs prévues par les franchises en vigueur, est limitée à deux kilos par personne ou par envoi.

#### 2) Echanges commerciaux

Pour les marchandises contingentées, la valeur minimum à partir de laquelle la licence est obligatoire a été relevée à 30 000 CFP, pour une importation unique dans l'année. Dans le cas d'envois fractionnés, les mesures de commerce extérieur restent d'application stricte.

### **Un jury pour les foyers de la PJJ**

La réorganisation du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ)

prévoit la construction de trois nouveaux foyers pour l'accueil des mineurs. Pour deux d'entre eux, le foyer d'accueil d'urgence et d'orientation et le foyer d'action éducative 11/16 ans, la SECAL a été désigné comme mandataire et les premières études sont en cours.

Dans ce cadre, la SECAL a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner les équipes de maîtrise d'ouvrage composées d'architectes et de bureaux d'études qui seront autorisées à concourir. Le gouvernement a pris un arrêté portant désignation des membres du jury de ce concours de maîtrise d'œuvre.

## Divers

- La société qui fournit à la régie locale des tabacs les cigarettes françaises a annoncé que ses cigarettes de tabac brun (Gauloise et Gitane), auparavant fabriquées en métropole, sont maintenant produites en Espagne. Par le jeu des droits de douane variables selon l'origine d'un produit, cette délocalisation va entraîner une augmentation d'environ 12% des prix de vente au consommateur. Le gouvernement a pris un arrêté fixant les nouveaux tarifs réglementés de ces cigarettes.
- Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues, la Police des Frontières et la Direction des Douanes occupent chacune deux bureaux dans l'aérogare de Magenta qui dépend du domaine public de la Nouvelle-Calédonie. Dans les deux cas, le gouvernement a autorisé la passation d'une convention avec l'Etat pour l'occupation temporaire de ces locaux.
- Le gouvernement a pris un arrêté fixant les taux maximum des vacations allouées aux sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'organisation et d'évaluation des formations de ces types de personnels.
- A l'approche de Noël où les activités commerciales sont intenses, et à la demande des commerçants, le gouvernement a pris un arrêté autorisant les commerces à déroger exceptionnellement au repos dominical pour le dimanche 18 décembre 2005.
- Par extension d'une majoration indiciaire des personnels civils et militaires de l'Etat, le gouvernement a pris un arrêté relatif à une bonification indiciaire accordée aux agents publics territoriaux et communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les taux de revalorisation s'étagent de +0,35% à +6,21%.
- Comme il l'a déjà fait pour plusieurs autres sociétés, le gouvernement a pris deux arrêtés autorisant les sociétés Vinci, EEC, Audemard, Betonpac, Capse, GIE MVSD-JV et Colas, qui interviennent sur le chantier de construction du projet Goro Nickel à faire effectuer à leur salariés des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale de 60 heures par semaine, dont 40 heures au maximum au titre de travaux pénibles.
- Le directeur de l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA) étant en congé annuel, le gouvernement a nommé par intérim M. Roland Devaud chef du service administratif et financier, et M. Marc Pelofy chef du service formation et développement.
- Dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction des services fiscaux, M. Patrice Mussard a été nommé chef du service des moyens et de l'informatique, Mme Valérie Garcia-Savaete chef du service de la fiscalité des particuliers et Mme Sylvie Maze chef du service des études fiscales et de l'application.
- Le gouvernement a accordé une inscription au registre des TRP, délivré 12 cartes professionnelles de conducteur de TRP et une autorisation de VLC.
- Le gouvernement a pris une série d'arrêtés portant agrément, comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique, de la société Air Mer Loisirs, la société Captain Woodin Croisières, la société Kuare Sarl, la société Giga Nirvana Charter et M. Antoine Le Bouteiller.
  
- Dans le cadre des droits de trafic entre l'Australie et Nouméa, selon l'accord bilatéral signé entre les autorités françaises et australiennes, la compagnie HeavyLift Cargo a

obtenu l'autorisation d'exercer du transport aérien de fret. En application des textes en vigueur, le gouvernement a approuvé les tarifs de cette compagnie, ainsi que son programme d'exploitation jusqu'au 28 février 2006.

- Le Lions club Deliciosa est autorisé par arrêté à organiser une loterie d'un montant de 1.800.000 CFP.
- Consulté pour avis par le CSA sur la décision de reconduire ou non l'autorisation de Radio Océane FM qui, entre-temps, est passée de la catégorie A à la catégorie B, le gouvernement a estimé qu'il devait y avoir un nouvel appel aux candidatures.